

DATE DE PUBLICATION : 16 novembre 2011

Le Gouverneur,

Vu l'article L 142-8 du *Code monétaire et financier*,

#### DÉCIDE

Le quatrième alinéa de la délégation de signature consentie le 3 octobre 2008 à Monsieur Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, est ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LE LORIER, second sous-gouverneur, délégation est donnée à M. Jean-Paul REDOUIN à l'effet de signer, au nom du Gouverneur, tous actes ou décisions à caractère individuel ou réglementaire, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Opérations, de la direction générale des Études et des Relations internationales, de la direction générale des Statistiques, de la direction générale de la Fabrication des Billets, de la direction des Activités fiduciaires, de la direction des grands Projets fiduciaires, de la délégation de Chamalières et du Cabinet de la direction générale des Activités fiduciaires et de Place, à l'exception, d'une part, des nominations de directeur général, d'adjoint à un directeur général et, d'autre part, des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée. »

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Christian NOYER